DEPARTEMENT DE LA HAUTE LOIRE

Commune de SAINTE SIGOLENE

****

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026/235

Réglementant la circulation sur la Rue De Cenoux : VC N° 5U

Le Maire de la Commune de SAINTE-SIGOLENE,

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 et L 2213-6 ;

Vu l'arrêté municipal N° 2017-044-050 du 6 juin 2017, réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération ;

Vu la demande de **la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron ZA La Borie – 9 Rue de l'Epée 1 43120 MONISTROL SUR LOIRE.**

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour faciliter les travaux de terrassement pour la création de branchement d'eaux usées et eau potable au droit du N°2 et N°4 Rue de Cenoux : VC N°5U.

A R R E T E

Article 1 :

La circulation de toutes catégories de véhicules sera interdite du lundi 21 décembre 2026 au jeudi 31 décembre inclus 2026 de 8h00 à 17h00 (hors week-end et jours fériés) Rue de Cenoux : VC N°5U.

Le stationnement de toutes catégories de véhicules sera interdit sur la zone de travaux afin de faciliter le déroulement de ceux-ci.

Article 2 :

Faute d'exécution dans ce délai, et sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

Article 3 :

La signalisation de chantier sera mise en place par les agents de la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron afin de sécuriser les travaux.

Article 4 : Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions prévues par l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet "www.telerecours.fr". Le présent arrêté peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite de rejet.

Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 5 : Exécution

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Responsable Technique, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie, le 24 novembre 2026

Didier ROUCHOUSE,
Maire,

MAIRIE DE SAINTE SIGOLENE
Haute-Loire